3 MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2019 – 2023

Mise en œuvre du Plan stratégique 2019-2023

Conçu en consultation avec les membres de l'AIFM et autres acteurs intéressés, le Plan stratégique de l'AIFM pour la période allant de 2019 à 2023 a été adopté en juillet 2018 par l'Assemblée lors de sa 24ème session.[8]

Le Plan comprend neuf orientations stratégiques qui guideront les travaux de l'AIFM au cours de la période quinquennale. Les mesures nécessaires à l'accomplissement des objectifs stratégiques énumérés dans le Plan stratégique ont été identifiées et complétées par les résultats attendus correspondants dans le Plan d'action de haut niveau adopté en juillet 2019 par l'Assemblée lors de sa 25ème session.

Un aperçu de ces neuf orientations stratégiques est présenté ci-dessous.

[8] ISBA/24/A/10

OS1 — Réaliser le rôle de l'AIFM dans un contexte mondialisé

- L'AIFM contribue à l'ODD14 + 8 autres ODD
- Désignation du Secrétaire général comme « Champion de l'égalité entre les sexes » en 2020
- L'AIFM a enregistré 7 engagements volontaires pour appuyer la mise en œuvre de l'ODD14
- Participation active de l'AIFM aux trois sessions de fond de la CIG-BBNJ
- Mise en œuvre d'importants partenariats stratégiques aux niveaux national, régional et international

OS2 — Renforcer le cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone

- 3 séries de règlements en matière de prospection minière pour : les nodules polymétalliques | les sulfures polymétalliques | les encroûtements de ferromanganèse cobaltifères
- 5 séries de recommandations à l'intention des contractants
- Règlement d'exploitation en cours d'élaboration
- Analyse comparative et base de données en ligne des législations nationales et des règlements de 33 États
- Publication en mai 2020 de l'Étude sur les impacts économiques potentiels générés par la production minière de la Zone

OS3 — Protéger le milieu marin

- PGE en place pour la ZCC depuis 2012 incluant 9 zones protégées couvrant 1,4 millions de km^2
- Révision en cours du PGE de la ZCC et de ses zones protégées
- Élaboration des PRGE en cours pour le nord de la DMA, l'océan Indien et le nord-ouest de l'océan Pacifique
- Publication en 2019 du document de référence sur les PRGE
- Formulaire-type disponible pour les rapports d'EIE pendant les prospections
- Études de base sur l'environnement exigées pour toutes les activités de prospection

OS4 — Promouvoir et encourager la recherche scientifique marine dans la Zone

- Lancement en 2019 de la base de données DeepData accessible par le grand public
- Prix du Secrétaire général pour l'excellence dans la recherche sur les grands fonds marins, créé en 2017, pour le soutien des jeunes chercheurs des pays en voie de développement (#OceanAction15796)
- L'AIFM collabore activement avec la COI/UNESCO pour la préparation et la mise en œuvre de la Décennie des Nations-Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable 2021-2030

OS5 — Renforcer les capacités des États en développement

- Formation de plus de 400 personnes (parmi lesquelles 180 femmes) à travers le FDRSM, le programme de formation des contractants, les stages et d'autres initiatives depuis 2010
- Partenariats avec le DAES de l'ONU, la Norvège et la CPS pour renforcer les capacités des PEID-P à travers l'Initiative Abysses pour une croissance bleue (#OceanAction16538)
- Partenariats avec le CADM de l'Union africaine et la NORAD pour appuyer l'économie bleue en Afrique à travers le projet de RGFMA (#OceanAction16374)

OS6 — Assurer la pleine participation des États en développement

- 12 des 30 contrats de prospection émis en faveur d'États en développement, y compris 5 PEID
- Contribution de plus de 1,3 million de km^2 par les contractants à la banque de la zone réservée pour les nodules polymétalliques
- Allocation de 427 495 km^2 aux entités éligibles des États en développement depuis 2011
- Mise en activité de l'Entreprise en cours
- Création en 2019 d'un Centre commun de formation et de recherche AIFM - Chine

OS7 — Assurer un partage équitable des avantages financiers et autres avantages économique

- Travail de la CF sur les critères à utiliser pour le partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés de l'exploitation minière des grands fonds marins
- Études réalisées en 2019 et 2020 sur la base conceptuelle nécessaire à un partage équitable

Orientations stratégiques 2019-2023

OS8 — Améliorer les résultats institutionnels de l'AIFM

- L'AIFM a adopté en 2019 un Plan d'action de haut niveau pour la période 2019-2023 ainsi que des indicateurs de performance
- L'AIFM a adopté les normes IPSAS en 2017 et le système PGI en 2020
- L'AIFM a rejoint le portail de l'ONU, Inspira, en 2019 et a promulgué la quatrième édition du Règlement du personnel en 2020
- L'AIFM a créé un fonds volontaire en 2019 et a mobilisé, à la date de juin 2020, la somme de 486 310 dollars en tant que ressources extra-budgétaires

OS9 — S'engager en faveur de la transparence

- Ateliers d'information pour les pays de l'ANASE et de la BIMSTEC au Myanmar en septembre 2019
- Lancement d'un nouveau site web en juin 2020
- Avant-projet de stratégie de communication et d'engagement des parties prenantes qui sera mis à la disposition du public pour consultation en septembre 2020
- Publication de 16 articles sur le site web de l'AIFM entre juillet 2019 et juin 2020

OS1

Réaliser le rôle de l'AIFM dans un contexte mondialisé

L'AIFM s'engage à contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 du développement durable « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »[9] de manière efficace et en temps opportun, et notamment à l'ODD14 « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. »

La contribution de l'AIFM proviendra de la mise en œuvre des mandats économique, environnemental et social qui lui ont été conférés par la CNUDM et l'Accord de 1994. Selon le Plan stratégique de 2019-2023,[10] ces mandats consistent entre autres à :

- Veiller à ce que les activités menées dans la Zone le soient dans l'intérêt de l'humanité tout entière.[11]
- Assurer une protection efficace du milieu marin[12] et de la vie humaine.[13]
- Favoriser et encourager la recherche scientifique marine dans la Zone[14] ainsi que la participation effective des États en développement aux activités menées dans la Zone.[15]
- Favoriser le développement harmonieux de l'économie mondiale et l'expansion équilibrée du commerce international.[16]
- Mettre en valeur les ressources de la Zone,[17] donner à tous les États parties de plus grandes possibilités de participation[18] et mettre en valeur le patrimoine commun dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

L'AIFM s'engage par ailleurs à contribuer à l'application du droit international tel que reflété dans les dispositions de la CNUDM, y compris en collaborant activement avec ses membres afin d'assurer une exécution effective et uniforme des instruments juridiques internationaux pertinents mis en œuvre par les États.

Les activités menées par l'AIFM dans ce domaine font l'objet d'un rapport annuel dans le cadre des informations présentées par le Secrétaire général à l'Assemblée générale des Nations Unies et à la réunion des États parties à la CNUDM. Par ailleurs, l'AIFM fournit systématiquement une contribution au rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les affaires maritimes et le droit de la mer, ainsi qu'à la Résolution sur les océans et le droit de la mer.[19]

La résolution A/RES/74/4/19 sur les océans et le droit de la mer adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 2019 :

- « Réaffirme l'importance du travail accompli par l'Autorité internationale des fonds marins (l'Autorité) en conformité avec la Convention et l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (l'Accord relatif à la partie XI) » (p.8)
- « Prend note de l'importance des responsabilités confiées à l'Autorité par les articles 143 et 145 de la Convention, qui traitent respectivement de la recherche scientifique marine et de la protection du milieu marin dans la Zone ; » (para. 68, p.18); et
- « Salue les progrès accomplis par l'Autorité dans ses travaux ; » (para.74, p.18)

9 Résolution 70/1 AGNU
10 ISBA/24/A/10, para.9.
11 CNUDM, art.140(1)
12 CNUDM, art.145
13 CNUDM, art.146
14 CNUDM, art.143
15 CNUDM, art.148
16 CNUDM, art.150
17 CNUDM, art.150(b)
18 CNUDM, art.150(g)
19 https://undocs.org/A/RES/74/19

Participation à la CIG-BBNJ

Le Secrétariat de l'AIFM a participé aux trois sessions de fond de la Conférence intergouvernementale tenues à ce jour sur la rédaction d'un instrument international juridiquement contraignant au titre de la CNUDM, sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (CIG-BBNJ).

Evénement parallèle à la 3ème session de la CIG-BBNJ DeepData de l'AIFM : Partager les connaissances sur la biodiversité pour le bénéfice de l'humanité

26 août 2019

Photo : IISD/END

L'AIFM a organisé un événement parallèle en collaboration avec le Musée d'histoire naturelle de Londres, le Musée d'histoire naturelle français et le National Marine Biodiversity Institute of Korea, ainsi qu'avec des délégués de la Norvège, de l'Algérie et du Royaume-Uni, pour promouvoir la base de données DeepData (voir p.35), qui a été lancée publiquement en juillet 2019 lors de la 25ème session de l'Assemblée de l'AIFM.

Les participants ont discuté des modalités au moyen desquelles les informations environnementales de DeepData, y compris les données sur la biodiversité, peuvent contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la BBNJ, notamment par le renforcement des capacités et par des partenariats scientifiques. L'événement a été l'occasion d'explorer des initiatives de coopération possibles avec les communautés scientifiques et d'autres parties prenantes qui pourraient augmenter les connaissances sur la biodiversité des grands fonds marins en s'appuyant sur les travaux de l'AIFM. Les opportunités que DeepData pourrait offrir dans le contexte de la BBNJ ont également été examinées.

Dans son allocution d'ouverture, Alfonso Ascencio-Herrera, Adjoint au Secrétaire général de l'AIFM, a souligné que :

« La naissance de la base de données de l'AIFM, DeepData, représente les efforts collectifs des contractants, de la Commission juridique et technique et du Secrétariat de l'AIFM, pour permettre à l'AIFM de relier les connaissances de l'environnement des grands fonds marins et ses ressources au bénéfice de l'humanité tout entière. Avec le lancement de DeepData, les données environnementales, y compris les informations sur la biodiversité, sont accessibles au public du monde entier. »

Contribution de l'AIFM à l'Agenda 2030 du développement durable

Par :
- La promotion de l'état de droit
- Le développement d'institutions efficaces, transparentes et responsables
- La prise de décisions réactive, inclusive, participative et représentative
- Le renforcement de la participation des pays en développement dans les institutions de la gouvernance mondiale

L'AIFM contribue de façon majeure aux efforts d'élargissement et de renforcement de la participation des pays en développement dans les institutions de la gouvernance mondiale. À travers ses programmes de formation, l'AIFM assure la promotion du transfert de savoirs et de compétences aux États en développement, tout particulièrement aux PDSL, PMA et PEID.

Des efforts importants sont entrepris pour encourager les partenariats et les alliances stratégiques avec des organisations régionales et internationales en vue d'assurer une approche cohérente de la protection et de la conservation de l'environnement marin ainsi que du développement durable des ressources océaniques conformément à la CNUDM et à l'Agenda 2030 du développement durable.

Par la répartition équitable entre tous les États des avantages économiques et financiers tirés des activités minières.

À travers des programmes de formation et des bourses d'études qui promeuvent le transfert de connaissances et de compétences.

- En augmentant les connaissances scientifiques, la capacité de recherche et le transfert de technologie marine
- Par la promotion d'une approche commune et uniforme vis-à-vis de l'utilisation durable des ressources océaniques

Engagements volontaires pour appuyer la mise en œuvre de l'ODD14

14 LIFE BELOW WATER

La première édition de la Conférence des Nations-Unies sur les océans en soutien à la mise en œuvre de l'ODD14 s'est tenue à New York du 5 au 9 juin 2017. La Conférence a accordé une attention particulière à la santé des océans et des mers et a invité les parties concernées à souscrire des engagements volontaires pour contribuer à faire progresser l'exécution de l'ODD14. L'AIFM a enregistré sept engagements volontaires.

1. Renforcement du rôle des femmes dans la recherche scientifique marine
#OceanAction15467

2. Prix du Secrétaire général pour l'excellence dans la recherche sur les grands fonds marins
#OceanAction15796

3. Observatoires à long terme des grands fonds marins
#OceanAction17746

4. Atlas taxinomiques des grands fonds marins
#OceanAction17776

5. Initiative Abysses pour la croissance bleue
#OceanAction16538

6. Appui à l'économie bleue de l'Afrique
#OceanAction16374

7. Cartographie des ressources des grands fonds marins africains
#OceanAction16494

En encourageant les pratiques de production durables.

En évaluant les fonctions écologiques essentielles des grands fonds océaniques au moyen d'observatoires océanographiques sous-marins à long-terme.

- En contribuant à une croissance économique durable et en facilitant l'accès des pays les moins développés à la Zone et à ses ressources.
- Par la protection des droits des travailleurs pour ceux qui participent à des activités dans la Zone en collaboration avec l'Organisation internationale du travail.

INTERNATIONAL GENDER CHAMPIONS

Champion international de l'égalité des sexes

https://genderchampions.com

5 GENDER EQUALITY

« L'AIFM a une vision précise du rôle central que les femmes des États en développement ont à jouer en matière de recherche scientifique marine. Ensemble, nous devons œuvrer en faveur du renforcement des capacités des femmes et des filles en vue d'une croissance économique durable, équitable et inclusive devant conduire vers un avenir durable pour tous. »

Michael W. Lodge
Secrétaire général, Autorité internationale des fonds marins

En mars 2020, le Secrétaire général de l'AIFM a été reconnu comme l'un des Champions internationaux de l'égalité des sexes, rejoignant ainsi un réseau mondial de dirigeants et de décideurs des deux sexes déterminés à faire tomber les barrières entre les sexes et à faire de l'égalité entre les sexes une réalité dans leurs sphères d'influence respectives.

Outre la Promesse de parité dans les comités, qui invite les champions de l'égalité des sexes à questionner un éventuel manque d'équilibre entre les sexes dans les comités où ils sont invités à participer, le Secrétaire général a également fait les deux promesses suivantes :

- Faire en sorte que le Secrétariat de l'AIFM atteigne la parité entre les sexes, y compris aux niveaux les plus élevés (P5 et au-dessus), à la fin de l'année 2021.
- Améliorer la participation et le rôle des femmes dans la recherche scientifique marine par l'intermédiaire d'initiatives de renforcement des capacités telles que le programme de formation des contractants, le fonds de dotation, les stages et la réalisation des engagements volontaires de l'AIFM pour contribuer à la réussite de l'Agenda 2030 du développement durable.

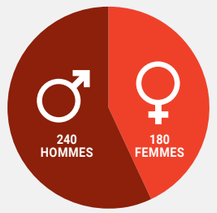

Stagiaires de l'AIFM depuis 2010

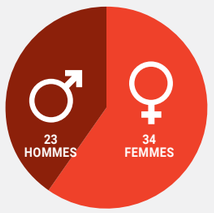

Personnel du Secrétariat de l'AIFM en juin 2020

Partenariats stratégiques 2019-2020

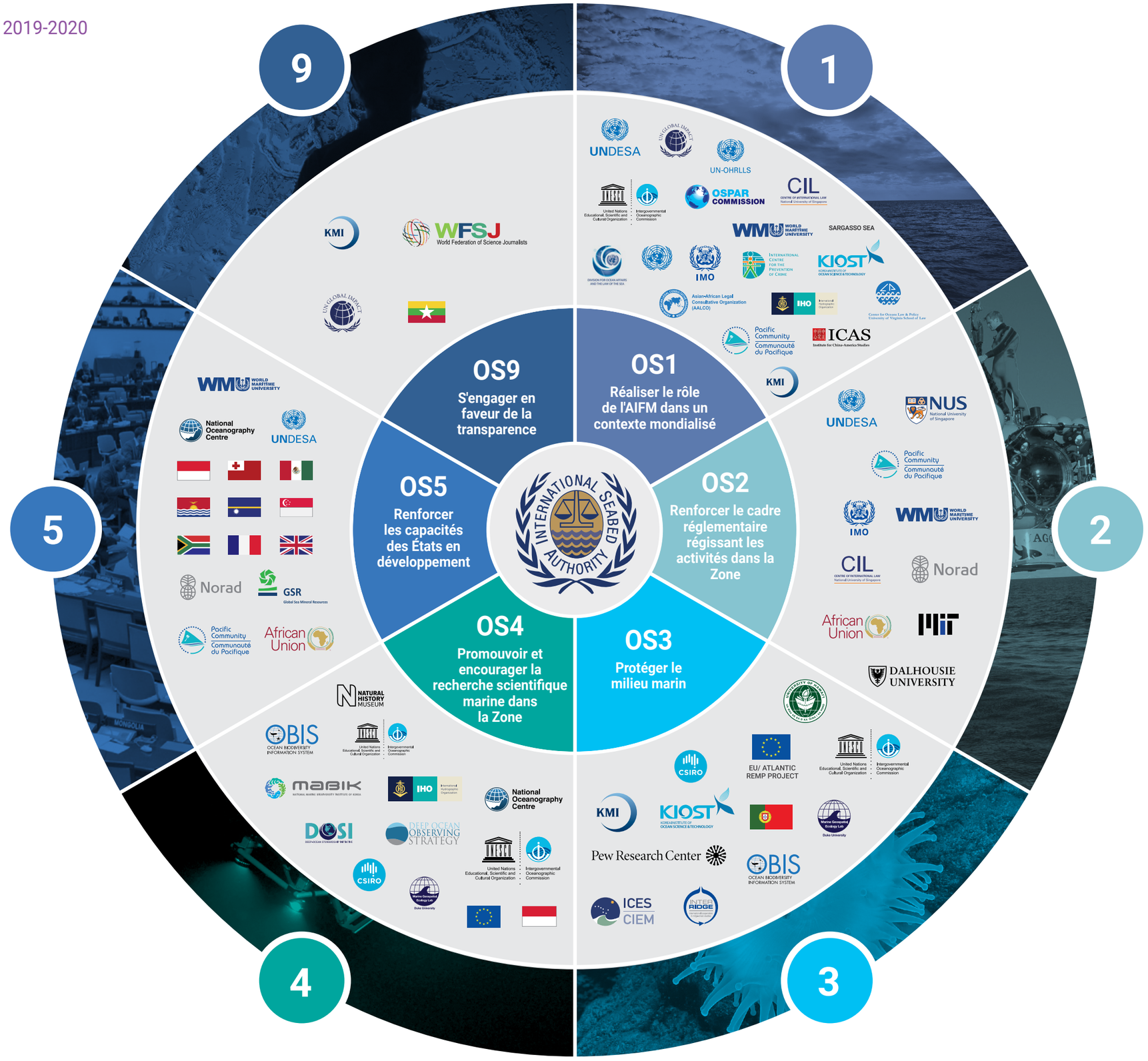

Photos : GEOMAR / ISA

OS2

Renforcer le cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone

Au cours des 25 dernières années, l'AIFM a élaboré un ensemble complet de règles, règlements et procédures concernant la prospection et l'exploration des ressources minières dans la Zone. Un effort majeur est actuellement en cours pour développer des règlements relatifs à l'exploitation impliquant une large consultation des parties prenantes au fur et à mesure que les activités d'exploration progressent. Une fois approuvés, les règlements d'exploitation se joindront aux règlements d'exploration adoptés pour compléter ce qui deviendra un « Code minier » complet pour la Zone.

Règlements d'exploration

L'AIFM a adopté trois séries de règlements d'exploration couvrant la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques (2000, révisés en 2013),[20] des sulfures polymétalliques (2010)[21] et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse (2012).[22]

Le règlement est complété par une série de recommandations à l'intention des contractants et des États patronnants, émises par la Commission juridique et technique (CJT) et mises à jour périodiquement. Des recommandations concernant les sujets suivants sont actuellement disponibles :

- Les programmes de formation au titre des plans de travail pour l'exploration.[23]
- L'évaluation des impacts environnementaux possibles résultant de l'exploration des minéraux marins dans la Zone (mise à jour en 2020).[24]
- L'établissement de rapports concernant les dépenses d'exploration directes et effectives.[25]
- Le contenu, le format et la structure des rapports annuels.[26]
- La renonciation de zones sous contrats d'exploration de sulfures polymétalliques et d'encroûtements cobaltifères de ferromanganèse.[27]

Règlements, normes d'exploitation et directives

L'AIFM a commencé à élaborer une réglementation pour administrer l'exploitation des ressources minérales dans la Zone en 2014 avec une série d'études préliminaires. L'objectif de la réglementation est d'équilibrer les besoins économiques et une protection environnementale rigoureuse. Une fois en place, le règlement exigera de toute entité qui prévoit d'entreprendre des activités dans la zone internationale des fonds marins qu'elle se conforme à des exigences environnementales mondiales strictes. Le régime à établir exige également qu'une partie des récompenses financières et autres avantages économiques de l'exploitation minière soient versés à l'AIFM pour être ensuite partagés selon des « critères de partage équitable ».

Un projet de règlement d'exploitation a été élaboré par la CJT à l'issue d'un processus transparent et d'une série de consultations publiques de grande envergure.[28] Le projet de règlement devra être adopté par le Conseil avant l'octroi de tout contrat d'exploitation minière. Le Conseil s'est fixé la date butoir de 2020 pour l'adoption du règlement. Après avoir examiné le projet préparé par la CJT à la deuxième partie de la 25ème session en juillet 2019, le Conseil a convenu d'ouvrir le règlement à un nouveau cycle de consultations.[29] Trente-neuf communications écrites ont été reçues de membres du Conseil, d'autres membres de l'AIFM, d'observateurs et d'autres parties prenantes.[30] Le Conseil a poursuivi son examen du projet de règlement lors de la première partie de la 26ème session en février 2020 et a convenu d'une méthode de travail pour faire avancer le processus.[31]

Les principaux points en suspens concernent le modèle financier et le mécanisme de paiement pour l'exploitation minière sous-marine, ainsi que l'impact potentiel de la production minière de la Zone sur les économies des États en développement, producteurs terrestres.

[20] ISBA/19/C/17, appendice.
[21] ISBA/16/A/12/Rev.1, appendice.
[22] ISBA/18/A/11, appendice.
[23] ISBA/19/LTC/14
[24] ISBA/19/LTC/8; ISBA/25/LTC/6/Rev.1
[25] ISBA/21/LTC/11
[26] ISBA/21/LTC/15
[27] ISBAS/25/LTC/9
[28] ISBA/25/C/WP.1; ISBA/25/C/18.
[29] ISBA/25/C/37
[30] Outre la compilation de propositions et d'observations envoyées et publiées sur le site Web, le secrétariat prépare un résumé des principales questions thématiques soulevées dans les soumissions écrites (ISBA/26/C/2), ainsi qu'un recueil des suggestions spécifiques de rédaction envoyées par les membres du Conseil (ISBA/26/C/CRP.1)
[31] ISBA/26/C/11

En ce qui concerne le mécanisme de paiement, un groupe de travail du Conseil, à composition non limitée et présidé par M. Olav Myklebust (Norvège), a tenu trois réunions pour examiner différentes options et les taux de paiement associés. Le Conseil a décidé de convoquer une quatrième réunion du groupe de travail avant la deuxième partie de la 26ème session du Conseil, et a également demandé au Secrétariat de préparer un rapport pour affiner davantage les mécanismes de redevance en deux étapes à l'étude : l'un *ad valorem* fixe et l'autre, *ad valorem* progressif ; ainsi qu'une étude comparative de l'exploitation minière des fonds marins et de l'exploitation minière terrestre.

Une étude majeure sur l'impact économique potentiel de la production minière de la Zone a été commandée et publiée en mai 2020.[32]

Au cours de la première partie de la 26ème session, la CJT a entamé l'élaboration de normes et de directives,[33] en donnant la priorité à celles dont la mise en place est jugée nécessaire lors de l'adoption des règlements sur l'exploitation. D'autres normes et directives requièrent que le Secrétariat fasse progresser certaines études préalables avant de pouvoir commencer leur rédaction.[34]

Lois et réglementations nationales

Les activités d'exploration et d'exploitation dans la Zone peuvent être menées par l'Entreprise (voir p.35) ou, en association avec l'AIFM, par des États parties ou des entreprises d'État, ou des personnes physiques ou morales. Les entreprises d'État ou les personnes physiques et morales doivent satisfaire à deux conditions : elles doivent être soit ressortissantes d'un État partie, soit effectivement contrôlées par lui ou ses ressortissants et elles doivent être « patronnées » par un État partie.

En vertu de la CNUDM, les États qui patronnent sont tenus de prendre « toutes les mesures nécessaires » pour garantir la conformité du contractant patronné avec la CNUDM et les termes de leur contrat. Comme l'a rappelé la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du TIDM dans son avis consultatif de février 2011, l'État patronnant doit adopter des lois, règlements et mesures administratives dans le cadre de son système juridique.

Qu'est-ce qu'un État patronnant ?

Les États patronnants ont un rôle essentiel à jouer dans la supervision des activités menées dans la Zone.

Selon la CNUDM, l'État qui patronne doit veiller à ce que les activités dans la Zone soient menées conformément au droit international. Le mécanisme de patronage garantit que les entités qui sont autrement soumises aux systèmes juridiques nationaux se conforment aux obligations énoncées dans la CNUDM.

En 2011, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de préparer un rapport sur les lois, règlements et mesures administratives adoptés par les États patronnants et d'autres membres de l'AIFM en ce qui concerne les activités dans la Zone.

En juin 2020, les 33 États suivants avaient fourni des informations : la Belgique, le Brésil, la Chine, les Îles Cook, Cuba, la Tchéquie, la République dominicaine, Fidji, la France, la Géorgie, l'Allemagne, le Guyana, l'Inde, le Japon, Kiribati, le Mexique, Micronésie (États fédérés de), le Monténégro, Nauru, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, le Nigéria, Nioué, Oman, la République de Corée, la Fédération de Russie, Singapour, le Soudan, Tonga, Tuvalu, le Royaume-Uni, les États-Unis et la Zambie. Une communication a également été reçue du secrétariat de la Communauté du Pacifique (CPS). Les informations fournies, accompagnées de liens vers les législations nationales pertinentes, sont accessibles sur le site web de l'AIFM.

Le Secrétariat a préparé une étude comparative des législations nationales existantes en vue d'en dégager des éléments communs.[35]

[32] https://www.isa.org.jm/files/documents/impactstudy.pdf
[33] ISBA/25/C/19/Add.1, appendice et pièces jointes I et II
[34] ISBA/26/C/12.
[35] https://isa.org.jm/files/files/documents/compstudy-nld.pdf

OS3

Protéger le milieu marin

La protection de l'environnement est au cœur des responsabilités qui incombent à l'AIFM. La CNUDM prévoit que l'AIFM doit s'attacher à adopter des règles, règlements et procédures visant à prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin et les autres risques qui le menacent.[36]

Pour être approuvées, même les activités d'exploration doivent être accompagnées d'une évaluation de leur impact potentiel, ainsi que de la description d'un programme d'études océanographiques et environnementales visant à définir un point de référence préalable à l'exploitation.

Les efforts déployés par l'AIFM pour protéger le milieu marin reposent sur trois axes :

- La poursuite du développement du cadre règlementaire, qui comprend entre autres les normes et directives environnementales.
- L'examen et l'élaboration de plans régionaux de gestion environnementale (PRGE) dans des zones prioritaires où des contrats d'exploration ont été signés.
- L'examen des données recueillies à partir des études environnementales de référence, de la surveillance et de l'évaluation effectuée par les contractants.

Règlements, normes et directives sur l'environnement

La règlementation relative à l'exploration comprend des mesures de protection de l'environnement fortes et robustes. La CJT est chargée de l'évaluation permanente de cette règlementation. En ce qui concerne la phase d'exploration, la CJT a publié en 2013 ses *Recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins*. Celles-ci ont ensuite été révisées par la CJT en 2019[37] et 2020.[38] Ces recommandations décrivent les procédures à suivre pour obtenir les données de référence et exercer une surveillance pendant et après toute activité susceptible de causer un dommage grave à l'environnement. Elles précisent en outre quelles sont les activités nécessitant une étude de leur impact sur l'environnement (EIE) pendant l'exploration, y compris une évaluation des éléments liés à l'exploration minière et autres activités, et décrivent la procédure détaillée à suivre pour l'examen de la déclaration d'impact sur l'environnement par la CJT.

Le Secrétariat de l'AIFM rassemble, organise et développe toutes les données et informations soumises par les contractants dans la base de données DeepData, et les données environnementales sont mises à la disposition du public sur le site web de l'AIFM. Les contractants sont également tenus de surveiller et de rendre compte des effets de leurs activités sur le milieu marin. Les résultats font l'objet d'un rapport annuel soumis à l'AIFM.

Plans régionaux de gestion de l'environnement

Conformément à la stratégie entérinée par le Conseil lors de sa 25ème session,[39] l'AIFM a fait des progrès considérables en vue d'adopter une approche normalisée pour l'élaboration des PRGE, notamment en préparant un document d'orientation à ce sujet en 2019 et en organisant deux ateliers consacrés à l'évaluation et au développement de PRGE pour la Zone Clarion-Clipperton (ZCC) d'une part et pour la partie Nord de la dorsale médio-atlantique (DMA) d'autre part.

L'AIFM est également en train de préparer des PRGE pour l'océan Indien et le Pacifique Nord-Ouest.

Que sont les PRGE ?

Les plans régionaux de gestion de l'environnement sont des outils essentiels pour la protection du milieu marin. Ils fournissent aux organes compétents de l'AIFM, ainsi qu'aux contractants et leurs États patronnants, des méthodes et instruments proactifs de gestion de l'environnement, y compris des outils de gestion par zone, afin d'informer les décisions à prendre pour assurer l'équilibre entre le développement des ressources et la protection du milieu marin à l'échelle régionale.

[36] CNUDM, art.145.
[37] ISBA/25/LTC/6
[38] ISBA/25/LTC/6/Rev.1
[39] ISBA/25/C/13.

Document d'orientation sur les PRGE

Le document d'orientation sur les PRGE[40] a été élaboré par le Secrétariat et présenté aux délégations et aux parties prenantes lors d'un événement organisé en marge de la réunion du Conseil en juillet 2019. Conformément à la demande formulée par le Conseil au cours de la première partie de la 26ème session, le document est continuellement complété par la CJT, notamment grâce aux contributions des membres, des participants aux ateliers et d'autres parties prenantes.

Le document décrit le processus à suivre ainsi que les démarches scientifiques à appliquer pour élaborer des PRGE, et a servi de base pour l'organisation des deux ateliers PRGE.

Approches scientifiques à adopter en vue de l'élaboration d'un PRGE

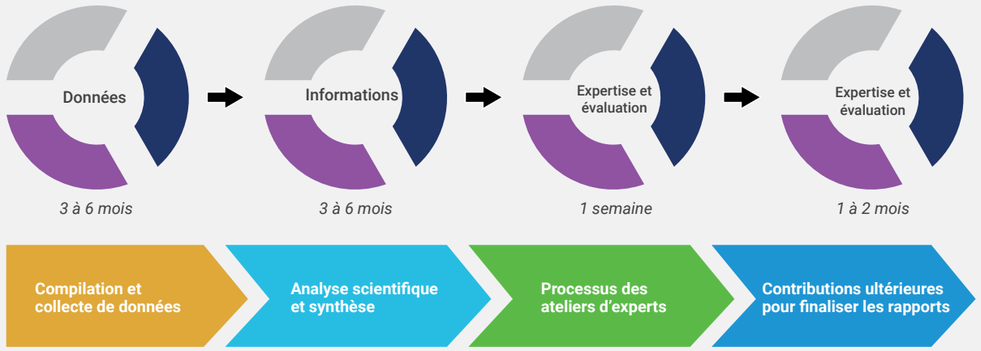

Atelier de synthèse sur la biodiversité de la ZCC

Friday Harbor, Washington, États-Unis – 1-4 octobre 2019

L'atelier a été organisé par l'AIFM en collaboration avec le Projet DeepCCZ de l'Université de Hawaii afin d'examiner de nouvelles données sur la biodiversité des grands fonds marins collectées dans la région au cours des dix dernières années et de les incorporer dans le PGE-ZCC.[41]

Les résultats de l'atelier ont corroboré l'approche scientifique principale qui sous-tend la conception du réseau actuel des ZIEP dans la ZCC et ont généré une analyse scientifique permettant d'informer la CJT au sujet de la nécessité éventuelle de créer des ZIEP supplémentaires pour améliorer la représentativité et combler des lacunes spatiales potentielles dans le réseau actuel des ZIEP (voir carte de la ZCC, p.50). Ces résultats ont fait l'objet d'une discussion lors d'un atelier informel de la CJT et ont été communiqués à de nombreuses parties prenantes lors d'un événement organisé en marge du Conseil en février 2020.

La zone d'exploration ZCC

La zone Clarion-Clipperton (ZCC) contient des dépôts riches en nodules polymétalliques. Son plan de gestion environnementale (PGE), approuvé en 2012, a initialement créé un réseau de 9 zones d'intérêt écologique particulier (ZIEP) entièrement protégées contre l'exploitation minière. Les ZIEP ont été placées à travers toute la ZCC afin de représenter toute la biodiversité de la région et ses différents habitats. Ensemble, elles couvrent 1,4 million de km^2.

Les participants à l'atelier de Friday Harbor ont examiné un rapport détaillé préparé par le Projet DeepCCZ et résumant les dernières données et informations scientifiques sur la biodiversité dans la région, ainsi que des ensembles de données additionnels présentés par les experts. Cette analyse aidera la CJT à décider s'il convient de recommander des ZIEP supplémentaires.

[40] Préparé par le Secrétariat et disponible sur : https://ran-s3.s3.amazonaws.com/isa.org.jm/s3fs-public/files/documents/remp_guidance_.pdf
[41] Pour les documents de référence et le rapport de l'atelier, voir https://www.isa.org.jm/workshop/deep-ccz-biodiversity-synthesis-workshop

Atelier sur le développement d'un PRGE pour la zone de la DMA nord

Évora, Portugal – 25-29 novembre 2019

L'atelier a été organisé par l'AIFM en collaboration avec le Projet Atlantic REMP de la Commission européenne et le gouvernement portugais dans le but de faciliter l'élaboration d'un PRGE pour la zone de la DMA nord.[42]

Les participants à l'atelier ont examiné les informations scientifiques disponibles, et notamment un rapport de données détaillé comprenant plus de 70 superpositions de Système d'information géographique ainsi qu'un rapport sur l'évaluation environnementale régionale. Ils se sont penchés sur trois approches complémentaires pour la gestion de la région : la gestion adaptative, la gestion axée sur la zone et la modélisation qualitative pour évaluer les effets cumulés d'activités d'exploitation futures.

La zone d'exploration de la DMA

La dorsale médio-atlantique (DMA) est une zone en relief du plancher océanique qui s'étend approximativement du nord au sud au milieu de l'Atlantique. Elle est riche en dépôts de sulfures polymétalliques susceptibles de contenir des quantités économiquement intéressantes de métaux tels que le cuivre, le zinc, le plomb, l'or et l'argent.

Les participants ont également identifié et catégorisé les sites et zones clés de la DMA qui auraient besoin d'une gestion renforcée afin d'assurer une protection efficace du milieu marin.

Les résultats de l'atelier serviront de base scientifique à un prochain atelier scientifique qui se déroulera à Saint-Pétersbourg, en Russie, et dont l'objectif sera d'identifier un ensemble de mesures de gestion de l'environnement en vue de l'élaboration du PRGE.

Trois approches distinctes mais complémentaires pour élaborer un PRGE :

Évaluation des effets cumulés | Gestion axée sur la zone | Gestion adaptative

Approches complémentaires

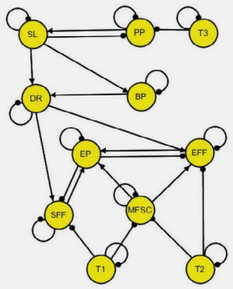

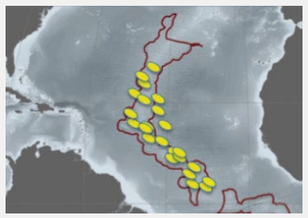

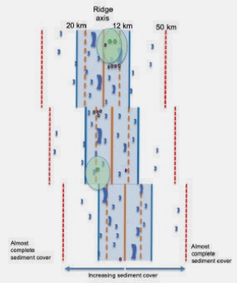

Modèles de pressions, d'impacts et de risques

L'évaluation des effets cumulés est utilisée au niveau de la région biologique et met en relation les pressions, les impacts et les risques grâce au développement de modèles qualitatifs.

Zones identifiées (ZIEP, sites, écosystèmes marins vulnérables…)

La gestion axée sur la zone propose des outils à mettre en œuvre à un niveau de gestion défini ; elle s'appuie sur une variété d'outils à échelle fine, à échelle grossière ou à échelle régionale pour identifier des sites spécifiques ou des zones d'habitat plus étendues nécessitant des mesures de précaution ou de protection renforcées.

Mesures et procédures

La gestion adaptative est utilisée pendant les phases d'exploration et d'exploitation et comprend un ensemble de mesures et de procédures à mettre en œuvre lorsque ces opérations se heurtent à des habitats ou autres éléments vulnérables.

[42] Pour les documents de référence et le rapport de l'atelier, voir https://www.isa.org.jm/workshop/workshop-regional-environmental-management-plan-area-northern-mid-atlantic-ridge

OS4

Promouvoir et encourager la recherche scientifique marine dans la Zone

L'une des principales responsabilités de l'AIFM consiste à promouvoir et encourager la recherche scientifique marine dans la Zone et à coordonner et diffuser les résultats de ces recherches et analyses lorsqu'ils sont disponibles.[43] Un accent particulier est mis sur la recherche portant sur l'impact environnemental des activités menées dans la Zone.

La base de données DeepData

Une meilleure compréhension de l'environnement et des écosystèmes des grands fonds marins est indispensable pour identifier les mesures adéquates et scientifiquement rigoureuses qui sont nécessaires pour protéger le milieu marin.

DeepData a été lancée par le Secrétaire général de l'AIFM à Kingston (Jamaïque), lors de la journée de commémoration du 25ème anniversaire de l'AIFM le 25 juillet 2019.

Les recherches entreprises dans le domaine des ressources biologiques et non biologiques dans le cadre des activités d'exploration menées dans la Zone constituent les principales sources de données et de connaissances actuellement disponibles.

Toutes les données et informations relatives aux ressources minérales et à l'environnement des grands fonds marins et de la colonne d'eau associée sont systématiquement recueillies, normalisées et centralisées par l'AIFM dans la base DeepData.

DeepData est un système de gestion de données spatial basé sur Internet. La base de données contient actuellement des paramètres biologiques, physiques et géochimiques des écosystèmes marins depuis les fonds marins jusqu'à la surface de l'océan, couvrant environ 1 pour cent de la Zone (correspondant à la zone en exploration). Les données environnementales sont accessibles au public, ce qui renforcera encore notre capacité collective à protéger le milieu marin de la Zone.

Les données contenues dans DeepData ont été mises à disposition pour servir à un exercice d'analyse dans le cadre des deux ateliers PRGE, l'un consacré à la synthèse de la biodiversité dans la zone ZCC et l'autre concernant l'élaboration d'UN PRGE pour la partie Nord de la DMA. Les participants à ces ateliers ont apporté des commentaires et des suggestions utiles, et ont notamment formulé des recommandations pour le développement de nouveaux éléments. Les fonctionnalités de la base de données DeepData seront progressivement améliorées à l'avenir.

Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable

Le 5 décembre 2017, les Nations Unies ont proclamé la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, pour la période allant de 2021 à 2030.[44] La COI de l'UNESCO a été chargée d'élaborer le plan de mise en œuvre de la Décennie pendant la période 2018-2020 « en concertation avec les États Membres, les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et les parties prenantes concernées. »[45]

L'AIFM participera activement à la Décennie, dont les objectifs sont au cœur de son mandat, à savoir promouvoir et encourager la recherche scientifique marine dans la Zone, et en particulier faciliter la participation effective des États en développement aux programmes d'exploration et de recherche dans les grands fonds marins.

Depuis 2017, l'AIFM a donc contribué activement à toutes les phases de préparation et de mise en œuvre de la Décennie. Le dialogue et les discussions entre l'AIFM et la COI de l'UNESCO se poursuivent de façon continue, et en novembre 2019 l'AIFM a fait part de ses observations sur le projet de plan d'action scientifique pour la Décennie.[46] Afin de formaliser et organiser sa contribution, l'AIFM a également développé son propre plan d'action pour soutenir la Décennie qui sera présenté à l'Assemblée lors de sa 26ème session.[47] Ce plan d'action repose sur les orientations stratégiques, les actions de haut niveau et les produits associés adoptés par les membres de l'AIFM dans le cadre du Plan stratégique et du Plan d'action de haut niveau pour 2019-2023.

[43] CNUDM, art.143(2).
[44] A/RES/72/73.
[45] Résolution UNGA A/RES/72/73, paragraphes 292 à 295
[46] ISBA/24/A/2, para.56; ISBA/25/A/2, para.95.
[47] ISBA/26/A/4

OS5

Renforcer les capacités des États en développement

La CNUDM établit des obligations précises concernant le renforcement des capacités et le transfert de technologie aux États en développement. Il incombe à l'AIFM de prendre des mesures pour se procurer la technologie et les connaissances scientifiques relatives aux activités dans la Zone[48] et de garantir une variété de mécanismes tant pour le transfert de technologie aux États en développement que pour le renforcement de leurs capacités.[49]

Conformément à ces exigences, la CNUDM oblige les États à coopérer activement à travers l'AIFM et les autres organisations internationales compétentes pour encourager et faciliter le transfert des compétences et de la technologie marine aux États en développement, à leurs citoyens et à l'Entreprise en ce qui concerne les activités menées dans la Zone.[50]

L'AIFM s'engage à faire en sorte que tous les programmes de renforcement des capacités et les mesures mises en œuvre soient significatifs, concrets, efficaces et effectifs et qu'ils ciblent les besoins des États en développement tels que déterminés par ces derniers. En 2019, le Secrétariat a commandé un inventaire critique de tous les programmes de renforcement de compétences et de toutes les initiatives mises en œuvre par l'AIFM depuis 1994. Les principales conclusions de ce rapport ont été discutées lors d'un atelier international sur le développement des compétences, des ressources et l'évaluation des besoins, qui s'est déroulé du 10 au 12 février 2020 à Kingston.

En avril 2020, les membres de l'AIFM, et tout particulièrement les États en développement, ont été consultés pour évaluer leurs principales priorités nationales en matière de renforcement des capacités afin d'en tenir compte dans l'élaboration d'une stratégie dédiée. Cela permettra que tous les programmes et activités mis en œuvre par l'AIFM répondent aux besoins identifiés par les États en développement, en particulier les États géographiquement désavantagés, les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les petits États insulaires en développement (PEID).

Programme de formation des contractants

Les contractants qui ont signé des contrats de prospection avec l'AIFM ont une obligation légale[51] de fournir et de financer des possibilités de formation pour les professionnels des États en développement et pour l'AIFM.

Entre 2013 et 2019, un total de 146 places de stages ont été fournies par 23 contractants, portant notamment sur la formation en mer, la formation en ingénierie, des bourses d'étude (comprenant des programmes de maîtrise et de doctorat), des stages en entreprise, des ateliers et des séminaires.

En juin 2020, 31 candidats, parmi lesquels 11 femmes, avaient été sélectionnés pour des placements en 2020 conformément aux sept contrats de prospection.

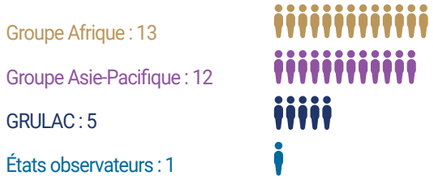

Si tous les contrats existants et les plans de travail approuvés sont exécutés selon les recommandations de la CJT en ce qui concerne les programmes de formation, à peu près 270 places de stages supplémentaires seront offertes par les contractants entre 2019 et 2023.

Entre 2010 et 2020, 420 personnes ont bénéficié des programmes de renforcement des capacités et des initiatives de l'AIFM

	Afrique	Asie-Pacifique	Europe de l'Est	GRULAC	GEOA	États observateurs	Femmes	Total
Formations de contractants	52	48	3	1			63	146
FDRSM	55	62		26		7	58	150
Stages		12		9	10	3	24	34
Initiative Abysses pour une croissance bleue		25					15	25
Projet ADSR	65						20	65
Total	172	147	3	36	10	10	180	**420**

[48] CNUDM, art.144(1)(a)
[49] CNUDM, art.274.
[50] CNUDM, art.273.
[51] Conformément à l'art.15 de l'Appendice III de la CNUDM et au règlement 27 de la Réglementation sur la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques (ISBA/19/C/17), au règlement 29 pour les sulfures polymétalliques (ISBA/16/A/12) et au règlement 29 pour les encroûtements cobalti fères de ferromanganèse (ISBA/18/A/11).

Ce que disent nos stagiaires

Safiyya Sedick, Afrique du Sud

« Au cours de mon stage, j'ai beaucoup appris en participant à grand nombre d'activités auxquelles je n'aurais jamais pu prendre part si j'étais restée en Afrique du Sud. Il y a tant d'organismes que nous ne connaissons pas dans les grands fonds et qui n'ont pas encore été répertoriés. Je voudrais contribuer à la documentation de ces organismes et comprendre leur rôle dans l'environnement. »

Safiyya a participé à un programme de formation des contractants offert par KIOST entre mars et avril 2018. Elle a aidé à collecter des échantillons pour les enquêtes de référence dans la ZCC. Safiyya est aujourd'hui taxonomiste en Afrique du Sud

Wycliff Tupiti, Îles Salomon

« Les grands fonds marins constituent un environnement vaste et complexe, dont la plus grande partie reste encore largement inexplorée. Ils sont riches en ressources minières qui, ainsi que nous le découvrons progressivement, pourraient potentiellement nous approvisionner en minerais stratégiques pendant les décennies à venir. Avoir la possibilité d'entreprendre cette recherche à l'Université de Plymouth en Angleterre a été une expérience extraordinaire pour moi. L'université dispose non seulement des installations et de l'expertise permettant de mener et d'appuyer cette recherche, mais elle offre également un environnement très propice à l'apprentissage. Pour moi, en tant qu'insulaire du Pacifique, il est important d'être impliqué dans les développements qui concernent les minerais des fonds marins, particulièrement dans la région du Pacifique. »

Wycliff a rejoint un programme de formation doctorale sur les nodules polymétalliques en 2016 soutenu par UKSRL via une subvention à l'Université de Plymouth. Il venait de déposer sa thèse au moment de ce rapport.

Rose Kautoke, Tonga

« Mon stage à l'AIFM fut ma première expérience au sein du système multilatéral. Je pense qu'il s'est avéré décisif pour me permettre de mieux comprendre le sujet lui-même, non seulement l'exploration minière, l'exploitation des grands fonds marins et le droit de la mer, mais également comment fonctionne le système multilatéral. Cette expérience a été particulièrement utile dans le travail que j'accomplis pour mon gouvernement en ce qui concerne les engagements pris au niveau international relatifs aux océans. Je suis éternellement reconnaissante pour la plateforme que m'a fournie l'AIFM pour apprendre dans ce que j'appellerais un environnement sûr. »

Rose a fait son stage à l'AIFM en 2013. Elle est aujourd'hui adjointe du Procureur général et dirige la Division du conseil juridique et du droit international auprès du bureau du Procureur général des Tonga.

Photo : IISD/ENB

Le Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone

Le FDRSM vise à promouvoir et encourager la poursuite de la recherche scientifique marine dans la Zone au profit de l'humanité tout entière, en appuyant la participation de scientifiques et de personnel technique qualifiés des pays en développement dans les programmes de recherche scientifique marine et en leur offrant des occasions de participer à la coopération scientifique et technique internationale, y compris dans le cadre des programmes de coopération scientifique et d'assistance technique.

Les contributions au FDRSM peuvent être faites par l'AIFM, ses membres, d'autres États, des organisations internationales pertinentes, des institutions universitaires, scientifiques et techniques, des organisations philanthropiques, des sociétés et des particuliers.

Une commission consultative est nommée par le Secrétaire général pour une période de trois ans afin d'évaluer les demandes d'assistance soumises au FDRSM.

Membres actuels de la commission consultative du FDRSM (décembre 2017 – novembre 2020)

M. Georgy Cherkashov (renouvelé)	Directeur adjoint, Institut de Géologie et des Ressources minières océaniques, Fédération de Russie
S.E. Tian Qi	Représentant permanent auprès de l'AIFM et Ambassadeur de Chine en Jamaïque
S.E. Josep María Bosch Bessa	Représentant permanent auprès de l'AIFM et Ambassadeur d'Espagne en Jamaïque
S.E. Inés Fors Fernández	Représentante permanente auprès de l'AIFM et Ambassadrice de Cuba en Jamaïque
S.E. Janet Omoleegho Olisa	Représentante permanente auprès de l'AIFM et Ambassadrice du Nigéria en Jamaïque
M. Siosiua Utoikamanu	Spécialiste de politique économique et de gestion financière publique, Tonga.
M. Alan Evans	Directeur, Bureau des partenariats stratégiques et de l'international, Centre océanographique national, Southampton, Royaume-Uni.

Programme de stages

L'AIFM accepte des stagiaires en nombre limité, selon les besoins spécifiques des différents bureaux et selon leur capacité à les accueillir, les soutenir et les superviser.

Au mois de juin 2020, un total de 34 diplômés d'universités ou de fonctionnaires publics d'Australie, de Belgique, du Brésil, du Chili, de Chine, de Colombie, des Îles Cook, de l'Équateur, des Fidji, de France, d'Allemagne, d'Italie, de la Jamaïque, du Japon, de la Norvège, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Corée du Sud, des Tonga, du Royaume-Uni et des États-Unis, ont déjà participé au programme de stages.

L'absence de fonds qui permettraient à l'AIFM d'aider financièrement les stagiaires pour leur voyage et leur subsistance constitue une entrave significative à l'offre de stages, et tout spécialement pour les ressortissants des pays en développement.

En 2019, un don de 10 000 dollars EU a été accordé par le Centre national d'océanographie du Royaume-Uni pour aider deux stagiaires de pays en développement. Suite à un appel à candidature, les deux candidates sélectionnées, l'une de Chine, l'autre des Îles Cook, ont été placées au bureau des Ressources minières et de Gestion de l'environnement de l'AIFM et devraient commencer leur stage en octobre 2020.

Un autre don de 25 000 Euros a été versé par la France en mai 2020 pour appuyer la participation de deux scientifiques d'États en développement à des programmes de stage au sein de l'Ifremer.

Prix du Secrétaire général pour l'excellence dans la recherche sur les grands fonds marins

Le Secrétaire général a décidé en 2017 de lancer le Prix du Secrétaire général pour l'excellence dans la recherche sur les grands fonds marins[52] (#OceanAction15796). Cette récompense vise à reconnaître et encourager les jeunes chercheurs de pays en développement ayant apporté des contributions exceptionnelles à l'avancement des connaissances scientifiques sur le milieu des grands fonds marins ou au développement de cadres réglementaires durables pour l'environnement.

Les propositions et candidatures doivent être appuyées par deux parrains ou marraines et doivent inclure une lettre du proposeur résumant la recherche du-de la candidat-e détaillant son importance nationale ou internationale.

Le Secrétaire général sélectionne le bénéficiaire sur la base des recommandations d'une commission consultative d'experts internationalement reconnus dans le domaine des sciences des grands fonds marins, des sciences sociales et des humanités, et avec une expérience du droit de la mer, du droit international ou de la gestion des ressources marines. Les membres de la commission consultative sont nommés par le Secrétaire général pour une période de 3 ans.

En 2019, le prix a été attribué à M. Mauricio Shimabukuro du Brésil pour son travail étendu sur l'écologie de l'Atlantique Sud et son expérience dans l'exploration des fonds marins (voir page 62).

Membres actuels de la Commission consultative pour le Prix du Secrétaire général pour l'excellence dans la recherche sur les grands fonds marins

David Billet, Directeur, Deep Seas Environmental Solutions Ltd

Biliana Cicin-Sain, Professeure/Directrice/Présidente, Forum mondial sur les océans

Lawrence Folajimi Awosika,Vice-Président de la Commission des limites du plateau continental

Annick de Marffy-Mantuano, Présidente du Conseil scientifique de l'Institut du droit économique de la mer, de Monaco

Chunhui Tao, Chercheur/ Directeur adjoint du Centre chinois de recherche et développement des sciences de la terre et de technologie de prospection des fonds marins / Second Institut d'océanographie

En février 2019, le gouvernement monégasque a annoncé qu'il apporterait son soutien au Prix sous forme d'une subvention qui sera utilisée pour alimenter le Prix des lauréats de 2018 et 2019 et pour couvrir les frais de participation du lauréat de 2019 à la réunion annuelle de 2019 ainsi que les frais de publication de leur recherche dans un journal scientifique pertinent (en libre accès).

[52] See ISBA/ST/SGB/2017/6, Secretary-General's Award for Excellence in Deep Sea Research, Secretary General's Bulletin, 7 August 2017.

Initiative Abysses pour une croissance bleue

Lors de la Conférence des Nations Unies sur les océans en 2017, l'AIFM et DESA ont souscrit un engagement volontaire conjoint pour la mise en œuvre de l'ODD14 : « L'Initiative Abysses pour une croissance bleue » (#OceanAction16538). Cet engagement se concrétise à travers le projet Initiative Abysses mené par l'AIFM en partenariat avec DESA, la Norvège et la CPS. L'Initiative Abysses prolonge le succès du projet Ressources minières des grands fonds marins de l'UE et de la CPS[53] et vise à :

- Assurer que les PEID – P patronnants sont en situation de pouvoir remplir leurs obligations nationales et internationales au fur et à mesure que les activités des fonds marins progressent.

- Assurer que les structures et mécanismes de gouvernance nécessaires sont mis en place pour accomplir ces objectifs de façon efficace.

Un atelier a été organisé par l'AIFM et DESA en février 2019 aux Tonga impliquant les représentants de neuf pays insulaires du Pacifique ainsi que des organisations régionales (CPS, FDIP, SFIP) et internationales (AIFM, DESA, le secrétariat du Commonwealth), la société civile et des organisations non gouvernementales (PIANGO, Conseil des Églises), le secteur privé (DeepGreen, TOML) et des représentants de la CJT.

Quatre catégories de besoins en renforcement des capacités ont été identifiées, ce qui a conduit à l'organisation de quatre ateliers de travail en 2019-2020.

Atelier	Besoins spécifiques traités pour le renforcement des capacités
Yaren, Nauru 7-8 août 2019	Obligations et responsabilités des États patronnants dans le cadre du droit international
Tarawa, Kiribati 2-13 août 2019	Recherche scientifique marine et accès aux résultats de cette recherche
Îles Cook Prévu pour 2020	Gestion de l'environnement et contrôle des activités de prospection dans la Zone
Tonga Prévu pour 2020	Partage des bénéfices

Un guide développé spécifiquement pour les États en développement patronnants ou souhaitant patronner des activités dans la Zone sera également mise à disposition. Cette publication, adaptée à chaque pays, reflétera les contraintes spécifiques auxquelles doivent faire face les États en développement et fournira les informations essentielles et des conseils sur les obligations découlant du droit international qu'ils doivent respecter.

L'Initiative Abysses est financée par des subventions reçues de DESA (190 438 dollars EU) et de la Norvège (260 000 dollars EU) ainsi que par des contributions extrabudgétaires en nature de la CPS, du Secrétariat du Commonwealth, de Singapour, de GSR, de Marawa Research and Exploration Ltd, du Royaume-Uni, de NORI et de TOML.

Le projet Ressources pour les grands fonds marins d'Afrique (ADSR)

L'AIFM a souscrit un autre engagement volontaire conjoint avec le Centre africain de développement minier (CADM) de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (transféré depuis à l'Union africaine) pour encourager la coopération régionale et internationale en soutien au développement durable de l'économie bleue en Afrique (#OceanAction16374).

Cet engagement est promulgué par le projet ADSR mis en œuvre par l'AIFM en partenariat avec l'Union africaine et la NORAD. Toutes les activités sont entreprises en étroite coopération avec les États parties à la CNUDM, les organisations régionales et internationales pertinentes, la communauté scientifique et le monde universitaire.

Le projet vise à organiser une série d'ateliers à travers le continent en vue de faciliter les échanges entre les représentants gouvernementaux et les experts pour identifier les priorités en matière de renforcement des capacités. Deux ateliers ont eu lieu à cette date tandis que quatre autres sont prévus pour la période 2020-2021 (Île Maurice, Maroc, Éthiopie et Sénégal).

- Abidjan, Côte d'Ivoire - octobre 2018. Cet atelier a réuni des représentants de 17 pays africains francophones (le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad, le Congo, la République démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée équatoriale, le Gabon, la Guinée, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo) ainsi que des organisations régionales et internationales, la communauté scientifique et le monde universitaire.

- Prétoria, Afrique du Sud – mai 2019. Cet atelier a été organisé en partenariat avec le gouvernement sud-africain et l'Union africaine. Il a réuni 40 représentants gouvernementaux d'Angola, du Botswana, de l'Eswatini, du Lesotho, du Libéria, du Malawi, d'Afrique du Sud et de Zambie ; des représentants de l'AIFM, des membres de la CJT ; des représentants de l'Union africaine et de DOALOS, du Royaume de Norvège et des experts africains. Mme Safiyya Seddick, qui a bénéficié du programme de formation des contractants, a été invitée à partager les bénéfices tirés de son expérience.

Le projet ADSR est financé grâce aux subventions reçues de la NORAD (500 000 dollars EU) et de la Banque africaine de développement (25 000 dollars EU) ainsi que par des contributions en nature reçues du Royaume-Uni, de GSR et de l'Afrique du Sud.

Dans le cadre du projet, dix experts nationaux d'États africains, parmi lesquels cinq femmes, seront également déployés auprès du Secrétariat de l'AIFM au cours de l'année 2020. De tels détachements visent à, d'une part, tirer parti des initiatives de renforcement des capacités existantes pour apporter aux experts nationaux les compétences techniques sur les matières concernant les grands fonds marins ; et d'autre part, permettre à l'AIFM de bénéficier de la contribution de ces experts pour faire avancer des tâches spécifiques identifiées en partenariat avec la CJT. Les experts suivants ont été sélectionnés parmi plus de 50 candidats pour être placés en 2020.

Mmes Tini Guitoba et Judith Owusu ont été les deux premières expertes accueillies par le Secrétariat

Tini Guitoba
Assistante juridique
Direction des affaires maritimes, Togo

« Avoir l'occasion de participer à l'affectation d'experts nationaux au Secrétariat de l'AIFM a été une expérience incroyable. J'ai entrepris des recherches sur les politiques océaniques africaines et les questions relatives à l'économie bleue. J'ai également participé à de nombreuses activités parmi lesquelles l'assistance à des réunions des organismes gouvernants importants comme le Conseil de l'AIFM et la Commission juridique et technique. Je compte appliquer les connaissances acquises au cours de mon affectation dans ma fonction actuelle et aider mon gouvernement. »

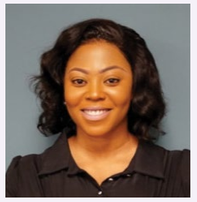

Judith Owusu
Géochimiste
Ghana National Petroleum Corporation (Société nationale du pétrole du Ghana)

« En 2017, j'ai participé au programme de formation des contractants de l'AIFM et j'ai rejoint un navire de recherche avec la JOGMEC. Cela a été une expérience exceptionnelle par laquelle j'ai beaucoup appris. Cependant, j'ai eu envie d'en apprendre davantage, particulièrement en ce qui concerne les mécanismes de gouvernance pour réglementer et gérer l'exploitation minière des grands fonds marins dans la Zone. Cet intérêt m'a poussée à poser ma candidature pour une affectation au Secrétariat de l'AIFM à travers le projet ADSR. À mon retour au Ghana, je pourrai partager les connaissances acquises avec les experts de l'AIFM. Ma société a décidé de créer une unité spéciale où nous continuerons à développer notre expertise et nos capacités.

Nom	Domaine d'expertise	Pays d'origine	Période de détachement auprès de l'AIFM
Mme Judith A. Owusu	Géologie	Ghana	19 janvier-21 mars 2020
Mme Tini Guitoba	Politique des océans	Togo	19 janvier-21 mars 2020
Mme Lucy Njue	Géologie	Kenya	16 mars-15 mai 2020*
M. Michel Sjimgou Djomeni	Politique des océans	Cameroun	16 mars-15 mai 2020*
M. Beenesh Anand Motah	Politique des océans	Maurice	16 mars-15 mai 2020*
M. Gerald Mwila	Géologie	Zambie	16 mars-15 mai 2020*
M. Samuel Popoola	Géologie	Nigeria	4 août-2 octobre 2020*
M. Abner Nghoongoloka	Géologie	Namibie	4 août-2 octobre 2020*
Mme Coumba Gaye	Politique des océans	Sénégal	7 septembre-6 novembre 2020*
M. Godwin Dimike	Politique des océans	Nigeria	7 septembre-6 novembre 2020*

* Différé en raison de la COVID-19

[53] Mis en œuvre par la CPS en collaboration avec l'UE entre 2011 et 2016, le projet CPS-EU pour les ressources minières des fonds marins a été conçu pour aider les pays insulaires du Pacifique à améliorer la gouvernance et la gestion de leurs ressources minières des fonds marins à travers un cadre juridique amélioré et une capacité technique accrue. Une des dimensions importantes du projet consistait à assister les 15 pays participant à renforcer leurs capacités sur les minerais marins, à élaborer des politiques et des régimes de fiscalité, d'imposition et de surveillance de l'environnement. De plus amples informations sont disponibles à https://dsm.gsd.spc.int/

OS6

Assurer la pleine participation des pays en développement

L'AIFM s'engage à promouvoir la participation des pays en développement aux activités menées dans la Zone. Elle s'efforce d'offrir à des membres du personnel de pays en développement la possibilité de suivre une formation en sciences et technologies marines. L'une des étapes décisives de cet engagement a été la signature, le 18 octobre 2019, d'un protocole d'accord entre l'AIFM et la Chine, qui a abouti à la création du Centre commun de formation et de recherche à Qingdao, en Chine.

Centre commun de formation et de recherche AIFM-Chine

Le Centre commun de formation et de recherche (le JTRC) a pour but d'aider l'AIFM à assumer ses responsabilités et ses obligations en matière de renforcement des capacités, de recherche scientifique marine et de coopération internationale afin de développer la technologie marine. Dans le cadre de ce protocole, l'AIFM et la Chine collaboreront pour approfondir la connaissance des grands fonds marins et de leur environnement, et permettre aux pays en développement de bénéficier de l'exploitation minière des grands fonds marins internationaux.

Le Centre commun de formation et de recherche proposera des programmes de formation en matière de sciences et de technologies marines, et en matière de techniques de recherche scientifique marine. Il favorisera également la mise en place de programmes de recherche conjoints, l'organisation de conférences et d'ateliers, et la divulgation des résultats de la recherche scientifique marine.

"Avec ce Centre, l'AIFM disposera d'une nouvelle plateforme qui lui permettra de promouvoir le renforcement des capacités et le transfert des technologie marines vers les pays en développement, et de favoriser et de partager la connaissance humaine des grands fonds marins et de leur environnement."

Le Secrétaire général de l'AIFM

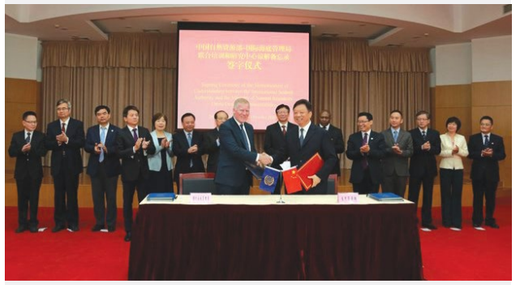

Le 18 octobre 2019, le Secrétaire général a signé un protocole d'accord avec M. Wang Hong, responsable de l'Administration nationale chinoise des océans, qui a débouché sur la création du Centre commun de formation et de recherche.

Membres du comité directeur du JTRC :

Mme Gu Wu, Directrice du JTRC, Directrice du Centre national pour les grands fonds marins de la Chine

M. Liu Feng, Secrétaire général de la COMRA, Directeur général de l'Administration chinoise pour les questions liées aux grands fonds marins

Mme Jihyun Lee, Directrice, Bureau de la gestion de l'environnement et des ressources minérales, AIFM

Dr. Georgy Cherkashov, Membre de CJT, AIFM

Dr. Gordon Paterson, Membre de CJT, AIFM

M. Wang Qian, Directeur général adjoint, Département de la coopération internationale, Ministère des ressources naturelles de la Chine

M. Xiang Youquan, Directeur général adjoint, Fondation chinoise de développement océanique

L'Entreprise

L'Entreprise est l'organe de l'AIFM chargé par la CNUDM de mener des activités dans la Zone et de transporter, traiter et commercialiser les minéraux prélevés dans la Zone.

L'Entreprise n'est pas encore opérationnelle et c'est le Secrétariat qui assume ses fonctions. Sa mise en service aura lieu à l'issue d'une « approche évolutive » : les premières interventions se dérouleront dans le cadre d'initiatives conjointes sur la base de principes commerciaux reconnus. En prévision du jour où l'Entreprise fonctionnera de façon indépendante, le Secrétariat, conformément à l'Accord de 1994, se charge d'évaluer les ressources potentielles des zones réservées ainsi que les possibilités de mise en place d'initiatives conjointes. Lorsqu'elle sera opérationnelle, l'Entreprise jouera également un rôle déterminant pour faciliter la participation des pays en développement à l'exploitation minière des grands fonds marins dans la Zone, étant donné qu'elle pourra entreprendre ces activités de façon collaborative dans les zones réservées.

En 2018, sur la base des discussions relatives à l'Entreprise qui se sont déroulées au Conseil, le Secrétaire général a nommé M. Eden Charles (de Trinidad-et-Tobago) au poste de Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Entreprise. Un fonds de contribution volontaire a été mis en place pour l'aider dans sa tâche.

En 2019, le Secrétariat a commandé une étude externe sur l'incidence juridique, technique et financière de l'Entreprise sur l'AIFM et sur les États parties.[54] En février 2020, la CJT a examiné le rapport résultant de cette étude, disponible sur le site web de l'AIFM, et a élaboré plusieurs recommandations qui seront examinées par le Conseil.

Les zones réservées et l'Entreprise : comment cela fonctionne-t-il ?

Le mécanisme de ce que l'on appelle les « zones réservées » est l'un des moyens dont dispose la CNUDM pour veiller à ce que les pays en développement puissent accéder aux ressources minérales des grands fonds marins. Les zones réservées sont mises à disposition lorsque les États déposent leur candidature auprès de l'AIFM pour l'obtention de droits d'exploration. Les zones réservées sont alors inscrites dans une « banque de sites », dont l'accès est réservé aux pays en développement ou à l'Entreprise.

Au total, 1 318 633 km^2 ont été attribués à la zone réservée dans la banque de sites pour les nodules polymétalliques. En juin 2020, 891 138 km^2 étaient toujours disponibles, en plus d'une zone réservée de 3 000 km^2 d'encroûtements cobaltifères. Depuis 2011, 427 495 km^2 de zones réservées renfermant des nodules polymétalliques ont été attribués aux entités admissibles des pays en développement.

En 2010, le Secrétariat a élaboré un modèle géologique pré-évalué de gisement de nodules polymétalliques dans la ZCC. En 2019, le Secrétariat s'est servi des données et des informations inscrites dans DeepData pour actualiser l'évaluation. On estime aujourd'hui que 5 400 millions de tonnes de métal reposent sur les fonds marins des zones réservées.

* Étude technique No.6 de l'AIFM. https://isa.org.jm/files/files/documents/tstudy6.pdf

[54] Le Conseil avait initialement commandé une étude sur la mise en fonction de l'Entreprise en 2013 (ISBA/19/C/18). En 2014, la CJT dans la cadre de cette étude, a élaboré un projet de mandat, qui a finalement été approuvé en 2018 (ISBA/24/C/9)

OS7

Assurer un partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques

L'AIFM doit adopter des règles, des règlements et des procédures en vue du partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques découlant des activités entreprises dans la Zone.[55] Des règles, règlements et procédures semblables doivent encore être adoptées pour pouvoir procéder au paiement des montants versés par l'entremise de l'AIFM pour l'exploitation des ressources non biologiques sur le plateau continental au-delà de 200 miles nautiques.[56] L'Assemblée et le Conseil devront se prononcer sur ces questions en tenant compte des recommandations de la CF.

En 2018 le Secrétaire général a publié un rapport sur l'élaboration de règles, règlements et procédures relatifs au partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques provenant des activités entreprises dans la Zone.[57] Le rapport passe en revue la liste des dispositions juridiques applicables figurant dans la CNUDM ainsi que les précédents travaux de l'AIFM et la littérature préalable portant sur l'élaboration de critères relatifs au partage équitable. La CF a ensuite chargé le Secrétariat de préparer une étude sur le concept de base du partage équitable afin de proposer une autre méthode d'élaboration de formules de partage des avantages fondées sur les principes d'équité et sur la théorie économique. Cette étude a été transmise à la CF en 2019, et un rapport supplémentaire a été rédigé en 2020 en tenant compte des commentaires de la CF.

Photo : DeepGreen

Au-delà des bénéfices financiers

Bien que le travail de la CF se soit particulièrement concentré sur la distribution des futurs profits financiers issus des activités menées dans la Zone, la CNUDM accorde la même importance au partage des bénéfices non financiers permettant de réaliser l'objectif général de fournir un bénéfice à l'humanité. Il n'existe pas de limite à la catégorie de bénéfices non monétaires, et il n'est pas possible de les quantifier, puisqu'ils peuvent changer au fil du temps. Mais le simple fait que l'accès aux ressources soit limité et l'exploitation effrénée de la Zone interdite grâce au régime juridique établi sous la CNUDM, est en lui-même un bénéfice pour l'humanité vu que le but du régime est de créer et mettre en place des règlements et des normes régissant l'exploitation minière des grands fonds marins et les activités associées permettant d'équilibrer, d'un côté, le besoin d'extraire des ressources et, de l'autre, la préservation du milieu marin. Parmi les bénéfices non monétaires, ont pu être identifiés :

- Le développement des ressources de la Zone.
- La gestion rigoureuse, sûre et rationnelle des ressources de la Zone.
- L'expansion des opportunités de participation aux activités conformément aux articles 144 et 148 de la CNUDM.
- La disponibilité accrue des minéraux extraits de la Zone selon le besoin et avec les minéraux extraits d'autres sources, pour assurer l'approvisionnement en minéraux aux consommateurs.
- L'amélioration des opportunités pour tous les États parties, indépendamment de leurs systèmes économiques et sociaux ou localisation géographique, à participer au développement des ressources de la Zone et à la prévention de la monopolisation des activités menées dans la Zone.
- La protection du milieu marin au moyen des règles, règlements et procédures de l'AIFM.
- Le renforcement des capacités, obligatoire dans le cas des programmes de formation demandés aux contractants, et développé grâce à la coopération internationale dans le cas des programmes organisés par l'AIFM.

[55] CNUDM, art.140(2).
[56] CNUDM, art.82(1).
[57] ISBA/24/FC/4

OS8

Améliorer les résultats institutionnels de l'AIFM

Conformément à l'Accord de 1994, la mise en place et le fonctionnement des organes et des entités subsidiaires de l'AIFM doivent reposer sur une approche évolutive. Ces organes et entités subsidiaires doivent donc exercer efficacement leurs responsabilités respectives à différents stades du déroulement des activités dans la Zone. L'Accord de 1994 précise en outre qu'afin de limiter les coûts pour les États parties, tous les organes et entités subsidiaires créés au titre de la CNUDM doivent être rentables.[58]

Planification stratégique

L'adoption par l'Assemblée en juillet 2019 du Plan d'action de haut niveau pour l'AIFM pour la période 2019-2023[59] a constitué une étape significative pour lui permettre de parvenir aux objectifs et aux priorités mentionnés dans le Plan stratégique pour la période 2019-2023. L'Assemblée a également adopté une série d'indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité de l'AIFM dans la mise en œuvre des orientations stratégiques énoncées dans le Plan stratégique.

Gestion de ressources améliorée

Depuis 2017, l'AIFM applique les normes IPSAS (les normes comptables internationales pour le service public), ce qui a permis d'établir de façon opportune et précise les prestations dues aux employés, les actifs matériels et immatériels, les passifs et les informations relatives à la situation financière.

Comme l'a préconisé la CF en 2018, la révision de la méthode permettant de calculer les coûts précis de la supervision et de l'administration des contrats d'exploration[60] a permis de procéder à un ajustement des frais généraux pour les services fournis par l'AIFM aux contractants et de respecter les exigences en matière de recouvrement des coûts.

En 2020, le Secrétariat a mis en place un système de progiciel de gestion intégré (PGI). Le PGI est une version simplifiée du SAP® destinée aux organisations ayant un profil semblable à celui de l'AIFM, et qui couvre les principales données relatives au budget, aux finances, aux achats et à différentes procédures appliquées aux ressources humaines.

Inspira

L'AIFM a commencé à utiliser « Inspira », le système de gestion des talents de l'ONU, en avril 2019 afin de disposer d'un vivier de candidats plus large et de sources d'apprentissage en ligne plus variées pour le personnel et pour les collaborateurs extérieurs, et afin de renforcer le système de gestion et d'évaluation des performances. Vingt-neuf autres entités de l'ONU utilisent le portail Inspira, qui compte 3 millions d'utilisateurs enregistrés.[61]

Statut et Règlement du personnel

L'AIFM a entrepris un examen approfondi et complet de ses politiques en matière de ressources humaines et tout récemment, en janvier 2020, elle a promulgué la quatrième version du Statut du personnel de l'AIFM.[62] La promulgation du Statut du personnel fait suite aux amendements apportés au Règlement du personnel, qui s'avéraient indispensables pour pouvoir mettre en œuvre la révision des indemnisations pour le personnel recruté au niveau international, conformément aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale et adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies.[63] L'Assemblée a approuvé cette révision lors de ses 23ème [64] et 25ème [65] sessions.

Participation au système des Nations Unies

L'AIFM n'a jamais cessé de consolider sa présence au sein du système commun d'organisations des Nations Unies,[66] comme en témoignent sa participation régulière aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale, la signature des accords de prestation de services avec le Secrétariat de l'ONU, les Volontaires des Nations Unies et OneHR, et l'augmentation de 2 pour cent en 2017 à 18 pour cent actuellement du personnel de l'AIFM issu de la mobilité entre organisations (transfert, détachement, ré-embauche).

[58] Accord de 1994t, Annexe, section.1(2).
[59] ISBA/25/A/15/Corr.1.
[60] ISBA/24/A/6-ISBA/24/C/19.
[61] http://careers.un.org/
[62] ISBA/ST/SGB/2020/1
[63] A/RES/70/244
[64] ISBA/23/A/11
[65] ISBA/25/A/13
[66] https://www.un.org/en/pdfs/un_system_chart.pdf

OS9

S'engager en faveur de la transparence

La transparence est un élément essential de la bonne gouvernance, et elle constitue à ce titre l'un des principes directeurs sur lesquels l'AIFM s'appuie dans le cadre de ses activités en tant qu'organisation internationale redevable au public. Cette transparence se manifeste aussi bien au niveau de l'administration interne de l'AIFM que dans ses procédures internes, celles de ses différentes commissions et autres organes subsidiaires et dans ses relations avec les États. Elle joue un rôle fondamental pour assurer la confiance vis-à-vis de l'AIFM et renforcer la redevabilité, la crédibilité et le soutien dont celle-ci bénéficie auprès de l'ensemble de ses parties prenantes. Pendant la période couverte par le rapport, des efforts ont été déployés afin d'améliorer la visibilité du mandat et des programmes de l'AIFM tout en fournissant des informations plus précises au sujet de ses activités et en en renforçant sa crédibilité.

Atelier d'information pour les pays de l'ANASE et de la BIMSTEC

En septembre 2019, en partenariat avec le gouvernement du Myanmar et le Korea Maritime Institute (KMI), l'AIFM a organisé son 20ème atelier d'information à Nya Pyi Taw à l'intention des États membres de l'ANASE et de la BIMSTEC.

La réunion avait pour objectif de renforcer les connaissances des membres de l'ANASE et de la BIMSTEC au sujet du mandat et des responsabilités de l'AIFM et de leur faire comprendre les avantages potentiels découlant de la participation aux activités dans la Zone.

Informations publiques et présence en ligne

Depuis juillet 2019, 16 nouvelles publications (4 études techniques, 4 rapports d'ateliers et 8 autres publications d'ordre général) ont été mises à disposition sur le site Internet de l'AIFM.

Une nouvelle version améliorée du site Internet a été lancée en juin 2020. Grâce aux observations reçues de la part des membres, des observateurs, de la CJT, des partenaires du développement, des anciens stagiaires, des chercheurs et des étudiants, le site a été rendu plus dynamique, plus convivial et plus aisé à naviguer. Il fournit un portail pour accéder aux informations les plus récentes sur les programmes et activités de l'AIFM, et notamment sur les travaux en cours visant à élaborer un Code sur l'exploitation minière des grands fonds marins, et il offre aussi accès à la base de données DeepData, au catalogue de la Bibliothèque Satya N. Nandan ainsi qu'à des ressources multimédias. Par ailleurs, l'AIFM a également renforcé sa présence sur les réseaux sociaux grâce à ses comptes Soundcloud et Flickr créés en 2020.

5 700	**2 115**	**2 204**
Vues	Followers	J'aime
+70%	**+40%**	**+20%**
depuis l'année dernière	depuis l'année dernière	depuis l'année dernière

Collaboration avec les parties prenantes

L'AIFM veille tout particulièrement à assurer la participation active de toutes les parties prenantes à ses activités. On peut notamment le constater dans le cadre des consultations qui se déroulent actuellement pour élaborer le projet de règlement sur l'exploitation des ressources minières dans la Zone, ainsi que dans le développement d'autres documents et initiatives stratégiques clés.

Le Secrétariat a également fait des progrès considérables dans la préparation d'une stratégie de communication et de collaboration avec les parties prenantes : le projet de texte devrait être prêt pour être soumis à une consultation publique en septembre 2020, le but étant d'en finaliser la rédaction d'ici la fin de l'année.